



Immersion scolaire organisée par les familles (grâce à leurs liens à l'étranger ou par les organismes) et facilitée par le lycée

Lycée Privé Européen Sainte-Agnès / Relations Internationales
7 Rue Volney 49000 ANGERS, FRANCE Tel: 02-41-88-22-72/0615172071 **WEBSITE:** <http://www.sainteagnes49.fr>
mail: lyceeinternational@sainteagnes49.fr

Période souhaitée :

Seconde : sur la fin du 3^{ème} trimestre si la scolarité ne pose pas de problème

Première et Terminale : vacances d'été, congés ou scolarité interrompue d'un an. L'élève inscrit à l'examen DELE (diplôme d'espagnol en langue étrangère, ayant lieu fin mai) ne pourra pas partir en mobilité pendant cette période.

Conditions matérielles :

Pendant l'absence, l'élève ne paie pas de service restauration / Pas de réduction de la chambre à l'internat.

Frais de scolarité : seulement 50 % de la contribution mensuelle.

Autorisation :

Je soussigné :

Père : Mère :

De l'élève (nom/prénom) Classe : Euro/DEC /2P/E/ I.....

souhaitons la concrétisation « du projet de mobilité » de notre enfant.

Période : (dates précises)

Destination :

Adresse de la famille d'accueil

.....

Adresse de l'école

Référent sur place:

Dans le cas de l'accueil d'un élève étranger dans notre établissement, merci de préciser :

Nom et prénom : Date d'arrivée : date de départ :

Adresse de l'établissement :

Nous sommes d'accord avec les éléments suivants :

- L'élève doit avoir un niveau scolaire suffisant pour assumer la charge du travail supplémentaire à son retour.
- L'élève absent doit récupérer les cours manquants.
- L'élève doit faire lors de son séjour un travail porté sur la culture du pays étranger, production sous la forme d'un powerPoint, journal de bord, film, article de presse... et le transmettre à M. Badouet 2 mois après la fin du séjour. Ce travail peut valider le DEC (Diplôme Européen de Compétence).
- **Lors des échanges individuels**, l'élève étranger sera scolarisé au lycée en France et doit remplir, avant son arrivée, le dossier « Application Form » qui se trouve sur notre site Internet. L'élève français doit se mettre d'accord avec le « lien à l'étranger » (organisme ou famille...) pour les frais de scolarité ou pension complète. En général, le lycée continue le prélèvement automatique pendant l'absence de l'élève français et ne charge pas l'élève étranger lors de sa scolarité en France, il faut que la période de l'absence soit presque équivalente à la période de l'accueil. C'est le principe de la réciprocité. Si les périodes de l'accueil et du séjour sont différentes, un ajustement peut être fait par la comptabilité du lycée ou bien chaque famille (ou organisme) paye le séjour de l'élève séparément. Il ne faut pas oublier que les frais de scolarité/pension pour un élève étranger dans l'établissement sont légèrement plus élevés, cela inclue les différents services comme les cours FLE (français langue étrangère)...
- L'élève prend en charge les frais demandés par le lycée à l'étranger ou par l'organisme.
- Si le projet est annulé en partie ou entièrement pour des motifs personnels, le lycée n'est pas responsable.
- **Scolarité pendant l'absence :** Pendant son séjour, l'élève doit se consacrer au choix qu'il a fait d'étudier à l'étranger et s'immerger totalement dans la langue du pays de sa mobilité. En conséquence, aucun envoi de la part des enseignants, de cours ou documents, ne sera réalisé.
A son retour, l'élève doit récupérer le travail accompli auprès de ses camarades et peut aussi vérifier auprès des enseignants les grandes notions traitées pendant son absence.
Pour valoriser son séjour, l'élève est invité à présenter à sa classe un diaporama sur son vécu et ainsi partager cette expérience riche en découvertes.

Nous déchargeons le lycée de toute responsabilité civile et juridique et nous inscrivons l'élève aux assurances nécessaires pour son séjour. Les parents et l'élève assument toute responsabilité concernant ce projet familial d'immersion à l'étranger.

Signature des parents (ou représentant légal) :

Signature de l'élève :

.....

.....

Après ces signatures, l'élève présente ce document au chef d'établissement, au professeur principal et au responsable du Pôle International pour accord (accord du départ et accord d'accueil de l'élève étranger en cas d'échange) :

Mme LEROY (chef d'établissement)

Professeur principal

Mr BADOUET (pôle international)

.....

PS : Quand ce document est rempli et signé par toutes les parties, l'élève participant au « projet d'immersion » s'engage à donner une copie à son professeur principal, à Mr BADOUET, au CPE, à la comptabilité, à l'internat (s'il est interne) et au secrétariat.